



N°2023/T002

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORTS

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant que les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du terrain de sports pour les compétitions

A R R Ê T É

Article 1er : En raison deS conditions météorologiques, toute compétition est interdite sur le terrain de sports de la commune le **dimanche 22 janvier 2023**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de BELLAC,
- Au Président du Club de Football de PEYRAT DE BELLAC (USP)
- Au Président de la Ligue de Football
- Au Président du District de Football de la Haute-Vienne

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 21 janvier 2023



Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX